

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

GENERALITES :

Le restaurant scolaire fonctionne du lundi au vendredi.

Le traiteur fournira dans les mêmes conditions que le restaurant scolaire le centre de loisirs lorsqu'il fonctionnera.

En cas de non-fourniture exceptionnelle de la part du traiteur, le restaurant scolaire fonctionnera avec un repas froid.

La commande des repas au traiteur se fait la veille avant **10 heures**. Toute modification pourra être prise en compte si elle est signalée à la gestionnaire avant la commande.

Dans le cas où des mesures diététiques sont prescrites à un enfant et sur présentation du certificat médical, vous pourrez informer la gestionnaire qui fera la démarche auprès du traiteur et du médecin afin de vérifier la compatibilité du régime avec la restauration collective.

RESERVATION :

La réservation des repas doit se faire par anticipation, en fin de mois pour le mois suivant :

- soit directement auprès de Magali FOURMENT
- soit par téléphone au 05.61.09.86.67
- soit par courriel : cantinepechbonnieu@orange.fr

ABSENCES :

Toute absence doit obligatoirement être signalée par les parents par écrit, par téléphone ou par mail avant **10 heures la veille**.

Les absences signalées par les enfants ne sont pas acceptées.

En cas d'absence non signalée, le repas est dû.

PAIEMENT :

Les factures sont établies par famille pour l'ensemble des services et en fonction des inscriptions demandées par les parents.

Elles sont distribuées dans les cartables la première semaine de chaque mois **avec paiement immédiat.**

Les modifications seront prises en compte sur la facturation du mois suivant.

A réception de la facture, le paiement sera effectué par chèque, espèce, carte bancaire auprès de Magali FOURMENT. (Régisseur restaurant scolaire et services enfance et Jeunesse). Vous pourrez aussi opter le paiement en ligne sur le site de la mairie : <https://portail.berger-levrault.fr/16632/accueil>

Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située dans les locaux de L'ALAE ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

TARIFICATION :

La participation des familles est fixée par délibération en fonction du Coefficient Familial délivré par la CNAF.

Afin de déterminer le montant de cette participation, chaque famille doit fournir les justificatifs suivants :

- Dernière attestation CAF **pour les allocataires.**
- Avis d'imposition pour **tous les autres cas.**

Les familles qui ne fourniront pas ces justificatifs seront assujetties à la tranche supérieure.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Le quotient familial est délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les familles d'ayant droit. Celles-ci reçoivent annuellement une attestation.

Ce coefficient est établi en fonction des ressources et de la composition de la famille.

La formule de calcul du quotient de chaque famille sera calquée sur celle de la CAF selon l'équation ci-après :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations sociales}}{\text{Nombre de parts}}$$

REVISION DES TARIFS :

Le quotient familial et les tarifs pourront être revus à la hausse ou à la baisse en cas de changement de situation des familles (changement dans la composition de la famille, changement économique, événement significatif pouvant avoir une incidence sur le calcul du quotient familial.)

Le quotient pourra également faire l'objet d'une révision en cas d'erreur dans la prise en compte initiale des données.

Nous informons les familles qu'une convention, a été passée entre la CAF et la commune afin de réactualiser les Quotients familiaux.

Les familles s'engagent à faire connaître toute évolution de situation dans les plus brefs délais (1 mois) et à fournir les justificatifs correspondants, sous peine de sanction financière (facturation rétroactive sur la base de la tranche maximum).

La tarification appliquée par quotient familial pourra également faire l'objet d'une révision lors du vote du budget municipal.

DISCIPLINE :

Pendant le repas les enfants doivent se tenir correctement et respecter le personnel. Il ne leur sera pas permis de quitter leur place avant la fin du repas sauf autorisation. Toute désobéissance, inconduite, langage grossier envers le personnel sera signalé aux parents comme premier avertissement. Toute récidive pourra entraîner une exclusion temporaire.

RESPONSABILITE CIVILE :

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

L'équipe du restaurant scolaire prendra en charge les enfants qui se seront rendus dans la cour de l'école après la classe.

L'équipe du restaurant scolaire se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les enfants qui même inscrits pour prendre le repas ce jour-là, auront quitté l'établissement scolaire.

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

PARTIE A REMETTRE AU RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

✂

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

NOM et **PRENOM** de(s) l'enfant(s) : _____

Fait le : à

Nom et signature des parents :

(Faire apparaître la mention

« Lu et approuvé »)